



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit novembre à vingt heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie VIBERT, Maire.

Présents : Mme Nathalie VIBERT, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Christophe ROCCHIETTA, Mme Auxane CREUSAT, Mme Gisèle LEONARD, M. Gilles RENAULT, M. Jean-Paul BURTEL, M. Emmanuel ARTIGLONDE, Mme Séverine GARNIER

Absent représenté : M. Frédéric ARLUISON donne pouvoir à Mme Nathalie VIBERT
Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne COUSIN

Absents : M. Olivier NOYON, M. Gabriel WARTIG, M. Thierry LOLLIT, M. Gérard BERTHOMIER

Date d'affichage : 31 octobre 2024

Date de convocation : 31 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Secrétaire de séance : Madame Marie-Jeanne COUSIN

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20h01.

De 20h01 à 20h39 : Présentation par Madame Edith THÉODOSE, Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Morin, des travaux réalisés ou en projet au sein de la compétence santé/social de notre intercommunalité avec quelques résultats concernant notre commune.

Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2024

Madame Séverine GARNIER demande pourquoi il n'y a pas de numéro de page sur le PV.
Réponse : Parce qu'il n'y en a pas.

Madame Séverine GARNIER fait remarquer qu'il n'y a pas sur la dernière page le numéro de parcelle de l'arbre prêt à tomber aux hameaux.

Réponse : Il fallait venir en mairie pour obtenir des informations comme préciser dans la séance du 22 juillet 2024.

Madame Séverine GARNIER ne voit pas dans le PV de la séance du 22 juillet 2024 les « insultes » à son encontre. Madame Nathalie VIBERT, Maire, fait remarquer qu'elle aussi a été agressée verbalement et qu'elle n'en a pas fait état.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATION 2024-029 : Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposés par le CDG77

Madame le Maire expose :

- Qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- Que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine et Marne, le Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- Que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne
- Que lors de sa séance du 4 juillet 2024, le conseil d'administration du centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne a :
 - Autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances,
 - Approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le centre départementale de gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du centre départementale de gestion de Seine et Marne d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion ;

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77
Assureur : CNP Assurances
Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur) ; il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : décide de souscrire la couverture suivante pour :

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties : décès + accident du travail et maladie professionnelle + maladie ordinaire + longue maladie / longue durée + maternité/adoption + temps partiel thérapeutique + invalidité temporaire

(Choisir ci-dessous l'offre retenue)

✓ au taux de **8.19 %** avec une **franchise de 15 jours** en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations)

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Article 4 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte

DÉLIBÉRATION 2024 - 030 : SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresne-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DÉLIBÉRATION 2024 – 031 : Vote d'une subvention exceptionnelle « ASSOCIATION PHOENIX 77 CECILE DEVILLENEUVE »

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

Madame la Maire explique que

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

*1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;
2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.
L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Décide l'attribution de la subvention suivante :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
Association Phoenix 77	610€

ADOpte la répartition de la subvention suivante à la Présidente fondatrice de l'association « PHOENIX 77 CECILE DEVILLENEUVE », telle qu'annexée au budget 2024,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024,

AUTORISE Madame la maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2024 – 032 : Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

Considérant la démission du Conseil municipal de Madame Nathalie GARDELLE, il est nécessaire de procéder à son remplacement du poste de délégué suppléant du SIVOM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ELIT ainsi qu'il suit au scrutin secret à la majorité absolue, le délégué suppléant du SIVOM, dont le siège est à Bellot 77510 9 Avenue de Villeneuve

- 6 voix pour M. Frédéric ARLUISON
- 5 voix pour Mme Séverine VIBERT

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Madame Nathalie VIBERT, Maire, née le 13 octobre 1965, domiciliée 1 sente du Paradis 77750 SAINT OUEN SUR MORIN (Titulaire d'office)
- Madame Marie-Jeanne COUSIN, 2^{ème} Adjointe, née le 3 novembre 1961, domiciliée 2 la Ruelle 77750 SAINT OUEN SUR MORIN (élue lors des élections municipales de 2020)

DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

- Monsieur Frédéric ARLUISON, 1^{er} Adjoint, né le 31 août 1979, domicilié 16 rue du Vieux Puits 77750 SAINT OUEN SUR MORIN

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Points divers

TRAVAUX DEVIS EN COURS

1. Devis Sté ESTEVES : travaux réfections diverses Courcilly, Bourg, trottoir, passerelle pour un montant de 7 647€. On attend un autre devis car les prix sont élevés pour la passerelle.
2. Devis Sté DESMAREY Xavier (suite aux inondations du mois d'août 2024) pour un montant de 13 800€. Deux riverains ont interpellé la mairie pour le ruissellement des eaux route de Saâcy.
Madame la Maire expose qu'elle a rencontré l'ARD (Agence Routière Départementale) avec les propriétaires pour trouver une solution afin de limiter l'accumulation de l'eau, elle souligne que souvent il lui est fait le reproche de ne pas demander des subventions, ce qui est faux car chaque année ces dernières sont demandées. Elle indique qu'elle va relancer tous les services concernés pour obtenir des aides et subventions.
3. Devis Sté DESMAREY Xavier également suite à une autre demande d'administré qui recueille également toutes les eaux de pluie dans son garage. Une discussion antérieure avait souligné que le propriétaire devait régler les problèmes de raccordement des gouttières (ce qui a été réalisé). La Maire mentionne qu'il reste une enveloppe pour les travaux de la passerelle (1 600€) et qu'elle peut la transférer vers ces travaux. Le conseil donne son accord pour que cela soit fait rapidement.
4. Devis de la haie au Monument aux Morts que l'on partage avec la commune de Saint-Cyr-sur-Morin ; il y a eu une commission cimetière. Le premier devis proposé n'a pas été accepté pour motif que la haie choisie était trop petite (en hauteur pour cacher la carport). Ils souhaitent des arbres plus grands ce qui augmente le devis initial de 4 694€ à 6 694€. Un échange s'engage sur les arbres choisis le PHOTINIA qui n'est pas une espèce locale. Remarques de Madame Séverine GARNIER et M. Gilles RENAULT. Un échange entre Madame Séverine GARNIER et M. Gilles RENAULT sur le RNU constructible de cette parcelle. M. Gilles RENAULT dit qu'il n'y a plus de plan d'occupation des sols donc construction possible. Madame Séverine GARNIER fait part de son regret que cette construction ait été acceptée.

POINT SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Madame la Maire indique que nous avons eu un début de réunion pour la fin de chantier. Il reste encore plein de travaux à finir. Elle dit que les pompes sont changées et installées conformément.

Une liste émise de points à corriger : c'est en cours de réalisation pour aller vers la finalisation.

La Limousine : les travaux ne sont pas commencés, le début des travaux débutera prochainement.
Pour les propriétaires qui attendent encore le retour pour les subventions à 4 200€ : pas de nouvelle pour le moment.

POINT SUR LES INONDATIONS

Madame la Maire informe qu'elle a fait venir une benne pour évacuer les meubles et objets des sinistrés suite à la crue de l'inondation du 10 octobre 2024. Elle s'est rendue sur place et a constaté un réel irrespect, c'est une honte de se comporter de la sorte. L'agent communal va devoir ramasser. Beaucoup de personnes non sinistrées viennent déposer au lieu d'aller à la déchetterie, de même des habitants des communes voisines viennent déposer, un administré a été témoin et il a interpellé la personne.

Madame la Maire et son premier adjoint ont relevé des noms sur des cartons. Madame la Maire signale qu'un courrier nominatif sera envoyé à cette personne. Madame la Maire est en colère contre toutes ces incivilités.

COURSE CYCLISTE DU 9 MARS 2025

Les organisateurs de la pédale fertoise sont venus à la rencontre de Madame la Maire car ils souhaitent organiser une course cycliste en mars 2025 comme ils l'ont fait cette année. Le circuit sera plus court (route de la Vallée/hameaux). Madame Séverine GARNIER demande si des véhicules vont stationner. Réponse : oui, route de la Vallée et vers le STOP.

ECLAIRAGE PUBLIC

Madame la Maire annonce que 10 lampadaires ne sont plus aux normes (défauts et non conformes). L'entreprise BOUYGUES qui a repris la maintenance menace de ne plus intervenir si ces derniers ne sont pas changés (par des LED). Nous venons d'apprendre des déficiences et il n'y aura pas de subvention avant 2027 (nous avons été informés trop tard). La commune va voir si elle peut bénéficier d'un Fond Vert, cette subvention doit faire économiser un minimum de 30% d'énergie à la commune pour pouvoir y prétendre.

Monsieur Gilles RENAULT dit que 80% du parc était pris en charge et qu'une partie avait déjà fait l'objet de réfection, il signale que c'est sa responsabilité. Un administré demande que les lampadaires restent allumés pendant les inondations pour qu'il puisse sortir. Il lui a été répondu que les personnes âgées ne doivent pas sortir de chez eux pour des raisons de sécurité.

PERMIS DE LOUER

De la compétence de la CC2M, permet de protéger l'habitat locatif indigne hors organismes HLM. Madame la Maire souhaite garder la compétence en la matière, il y a suffisamment de compétences transmises à la CC2M.

Madame Séverine GARNIER demande si la maison qui se situe dans le virage route de Saâcy possède l'assainissement. Réponse : non. Cependant elle est propriété d'un bailleur social. Un problème structurel est connu (terrasse mal coulée – pente ce qui fait que l'eau entre à l'intérieur). Il n'y a pas de moyen d'agir. Les élus se sont rendus sur place (risque de squat). Des personnes sont intéressées pour son acquisition mais la commune ne peut rien faire.

ACHAT PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR LE ROND DES FÉES ET REDDON

Madame la Maire dit qu'elle a rencontré l'ARD pour le problème de circulation sur les routes communales (D31/D68) du fait de la fermeture de la route de la Montagne Blanche (coulée de boue), on récupère toute la circulation sur nos petites voies et cela occasionne d'importantes dégradations. Les véhicules roulent trop vite et surtout les poids lourds et bus qui endommagent la route refaite entre les communes de Saint-Ouen-sur-Morin et Orly-sur-Morin.

Une rencontre a été faite avec un administré et les communes de Saint-Ouen-sur-Morin et Orly-sur-Morin ainsi que l'ARD. Il en ressort de cette rencontre qu'il faut interdire la circulation aux véhicules de plus de 3T5 (sauf riverains). Cependant, COVALTRI et l'agriculteur pourront emprunter cet axe. Il a été évoqué de mettre cette route en sens unique mais après réflexion, seulement l'interdire aux 3T5.

Madame la Maire dit que la Montagne Blanche va bientôt rouvrir une fois que les travaux de voirie seront faits, cela devrait à nouveau réduire le trafic.

Madame Séverine GARNIER dit que le Département étudie toutes les voiries suite aux inondations.

Nous sommes en attente de l'autorisation de l'ARD pour l'implantation des panneaux.

Les panneaux sont achetés. Suite à un vol et une dégradation, deux plaques de rues ont été commandées (Chemin de l'Ecole et rue du Reddon)

RUISSELLEMENTS A CHAVOSSE

Un administré, route de Chavosse, est impacté dans sa propriété par des coulées de boue. Madame la Maire s'est rendue sur place, elle propose d'essayer de dégager l'encombrement du chemin (bon nettoyage). Il est dégradé par un agriculteur. Madame la Maire avec le Maire de Buisnières vont lui demander de récupérer ses eaux afin d'éviter que le ruissellement du champ arrive chez l'administré. Madame Séverine GARNIER dit qu'il y a beaucoup de problèmes de ruissellement.

BOX MÉDICALE

Madame la Maire informe sur une éventuelle implantation d'une box médicale pour remédier temporairement au désert médical. Cet équipement à un coût non négligeable soit 49 000€ avec une subvention d'environ 20 000€ sur une durée de 4/5 ans après il faut renouveler (coût identique). Auquel il faut ajouter : un terrain pour l'implantation + le raccordement en électricité et le ménage. Le conseil est en majorité contre en disant que ce n'est pas une bonne solution, les consultations dans un cabinet sont préférables. Le projet est abandonné.

MIROIR RUE DES NONVALLES

Une riveraine de la rue des Nonvalles a signalé des difficultés de visibilité pour s'engager sur la rue principale du fait d'un manque de visibilité (poteau EDF qui masque la vue et les véhicules qui circulent à très vive allure) et l'étroitesse de la rue. De plus, le stationnement des deux côtés ne facilite pas. Elle signale que certains véhicules stagnent depuis plusieurs semaines. Madame la Maire signale qu'elle va mettre un mot personnalisé dans les boîtes aux lettres à tous les riverains et que si cela ne change pas, elle se réserve le droit d'interdire le stationnement d'un côté de la rue et d'interpeller la gendarmerie. M. Christophe ROCCHIETTA souligne que la situation est complexe et qu'il faut réfléchir à ce que l'on peut faire avant toute décision.

Madame la Maire indique que le prix d'un miroir pour la rue des Nonvalles est de 1 260€, elle invite tout le conseil à se rendre avec leur véhicule et de faire la manœuvre. Elle demande à son conseil de revenir vers elle pour dire ce que chacun en pense. Elle précise qu'elle a fait l'expérience elle-même.

Madame Séverine GARNIER demande si les bandes jaunes ont été refaites pour le stationnement après les travaux ? On ne peut lui affirmer, on ira voir. Madame la Maire rappelle qu'une seconde sensibilisation sera faite.

COUPURE DE COURANT DU 26 NOVEMBRE 2024

ENEDIS a informé que plusieurs rues vont être impactées par des coupures de courant afin de procéder à divers entretiens, la gêne sera temporaire. Madame la Maire fait la lecture des rues concernées pour information.

Madame la Maire informe le conseil de la réception d'un courrier de 2 riverains (route de la Vallée) sur des faits de ruissellements d'eau. Ces riverains souhaitent que soit mis des bordures ou de creuser les fossés comme auparavant.

Devis à demander pour les caniveaux, revoir les voisins... étude à suivre.

M. Jean-Paul BURTEL demande de faire intervenir l'ARD. M. Gilles RENAULT dit que l'on ne peut pas poser des canalisations car il faut une évacuation et il n'y en a pas.

Madame la Maire indique malgré tout que les riverains sont tenus de réceptionner les eaux du domaine public et que cela nous a été confirmé par l'ARD.

Monsieur Jean-Pierre BAU fait remarquer que depuis que la route a été refaite il y a un problème d'écoulement de la route. Il demande qu'il soit organisé une visite sur place avec l'ARD. Madame la Maire dit qu'elle va prendre contact avec eux. Madame Séverine GARNIER souhaite être présente à ce rendez-vous.

Madame Marie-Jeanne COUSIN dit que cette année nous avons beaucoup de rencontres avec l'ARD à ce sujet.

Madame Gisèle LÉONARD signale qu'au chemin des Poncets une buse non sécurisée n'est pas protégée, un enfant peut facilement tomber. Madame la Maire ira voir sur place.

Des arbres vont tombés incessamment sous peu sur le grand pont au-dessus du Morin vers la baleine. Il est prévu d'aller voir pour une éventuelle intervention.

M. Christophe ROCCHIETTA signale qu'il y a beaucoup de sable retenu au petit pont. Il signale encore des soucis avec le bus scolaire. Pas d'arrêt au bon endroit, descente au STOP... Madame la Maire va ré-interpeller le prestataire.

Madame Séverine GARNIER revient sur les inondations. Elle affirme que certains barrages ne sont pas ouverts (la Ferté-sous-Jouarre), vannages pas réparés...

Madame la Maire dit qu'elle remercie beaucoup la société de pêche et M. David EYMARD pour le nettoyage des embâcles (plusieurs interventions cette année).

Il a été décidé par le conseil que l'agent technique aurait une prime de fin d'année.

La photographie pour le menu des Anciens a été choisie.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 23h09*

Le Secrétaire de séance,
Marie-Jeanne COUSIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Cousin', enclosed within a large, fluid, circular flourish.

La Maire,
Nathalie VIBERT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Vibert', written in a cursive style with a horizontal line underneath.